



ASSOCIATION ANIMAUX VRAIE

CONTRAT D'ADOPTION

Je soussigné :

Nom :Prénom :

Domicilié à :

Tél. portable email :

L'adoptant déclare adopter le chien..... né le

Race Couleur

Identification : n°

Article 1: La famille adoptante s'engage à conserver le chien toute sa vie durant et doit signaler tout changement d'adresse. La famille adoptante ne peut le donner ni le vendre à autrui. En cas de force majeure ou pour toute raison particulière, si la famille adoptante doit néanmoins se séparer de son animal, elle s'engage à le remettre à l'Association par qui l'adoption a pu se faire (Association Animaux VRAIE). La carte d'identification sera rendue sous peine d'une amende. Les frais de rapatriement de l'animal seront imputés à l'adoptant.

Article 2 : L'Association interdit l'euthanasie de l'animal. Il y a néanmoins deux exceptions:

- en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire
- animal déclaré et confirmé dangereux par un vétérinaire et un éducateur animalier agréé

Siège : Route Romaine - Lot de Seignan - 09200 Montjoie
Tel : 05.61.03.50.16

Mail : association.vraie@yahoo.fr **SITE :** www.association-animaux-vraie.com

Association loi 1901 : W402001858 le 03/07/2008

Siret 533 091 955 00013

Article 3 : La famille adoptante s'engage à laisser à l'animal libre accès dans la totalité de son habitat. L'animal ne devra en aucun cas être logé dans une niche, un chenil et ne sera jamais maintenu à l'attache. La famille s'engage à le traiter avec douceur et à lui donner les meilleurs soins. Toute brutalité, mauvais traitement ou manque de soins est passible de poursuites judiciaires.

Article 4 : Toutes précautions seront prises pour éviter que l'animal ne s'échappe. Dans le cas d'une fugue, l'adoptant s'engage à le signaler à l'Association dans les 24 heures et à déclarer au commissariat de police ou gendarmerie du lieu de la perte.

Article 5 : Le rappel annuel des vaccins n'est pas obligatoire, les chiens ont déjà été vaccinés à plusieurs reprises et sont protégés pendant des années.

Article 6 : L'animal est stérilisé et ses dents sont détartrées par l'Association au moment de l'adoption.

Article 7 : L'association demande une participation de _____ euros, en accord avec les deux parties.

Article 8 : La somme versée pour l'adoption ne sera pas restituée au-delà d'un délai de 7 jours suivants l'adoption, si l'adoptant devait changer d'avis. Passé ce délai, cette somme sera considérée comme un don à l'Association.

Le fait que la somme ne soit pas restituée passé le délai de 7 jours ne soulage, en aucun cas, l'adoptant de son obligation de restituer l'animal à l'Association s'il changeait d'avis et décidait de s'en séparer.

Article 9 : En cas de maladie ultérieure à l'adoption, l'Association se décharge de toute responsabilité. En effet, au vu de ses moyens financiers et des origines diverses des animaux, l'Association se voit dans l'impossibilité de garantir un état de santé optimal, passé le délai de garantie de 7 jours.

Article 10 : Les frais occasionnés par l'animal (nourriture, vétérinaire, etc.) ultérieurs à l'adoption ne seront, en aucun cas, remboursés par l'Association, même si l'animal devait être restitué à cette dernière.

Article 11 : La carte d'identification définitive sera remise à la famille après le délai d'un mois depuis la prise en charge de l'animal. Si l'adoptant ne réclame pas la carte d'identification, elle restera au bureau de l'Association.

Siège : Route Romaine - Lot de Seignan - 09200 Montjoie
Tel : 05.61.03.50.16

Mail : association.vraie@yahoo.fr **SITE :** www.association-animaux-vraie.com

Association loi 1901 : W402001858 le 03/07/2008

Siret 533 091 955 00013

Article 12: La famille adoptante s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à l'Association (y compris photos) et accepte que des nouvelles soient prises par l'Association, régulièrement au début (premiers mois) et occasionnellement par la suite. À signaler dans les 48 heures, le décès de l'animal ou tout changement.

Article 13 : En signant le présent contrat, la famille adoptante accepte qu'un contrôle soit fait à son domicile par un membre de l'Association ou un membre désigné par elle, afin de constater que l'animal va bien. Dans le cas contraire, l'Association se voit en droit de retirer l'animal.

Article 14 : Le présent contrat, dûment signé, doit être renvoyé en deux exemplaires à l'Association, avec une copie de justificatif de domicile (à l'adresse du contrat), une copie de pièce d'identité, copie de la carte vitale et une copie du justificatif de paiement. Le tout est à envoyer au siège de l'Association.

Article 15 : En cas de non respect de l'un des articles du présent contrat, l'Association s'autorise à reprendre l'animal, si besoin est, avec l'intervention d'une juridiction compétente (Tribunal d'instance).

Fait en double exemplaire à le

Signature du responsable

de l'Association :

Signature de l'adoptant

précédée de la mention « lu et approuvé » :

Siège : Route Romaine - Lot de Seignan - 09200 Montjoie

Tel : 05.61.03.50.16

Mail : association.vraie@yahoo.fr SITE : www.association-animaux-vraie.com

Association loi 1901 : W402001858 le 03/07/2008

Siret 533 091 955 00013